Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0727763284 Nom

(en entier): PIXINVEST

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Emile Francqui 9

: 1435 Mont-Saint-Guibert

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Vincent Vroninks, notaire associé à Ixelles, le 3 juin 2019, que

- 1. Monsieur Renaud Raymond AMBROISE, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 16 octobre 1981, domicilié à 1340 Ottignies, Avenue des Combattants 111;
- 2. Monsieur Allan Frédéric BARREA, né à Etterbeek, le 7 août 1990, domicilié à 1300 Wavre, Chaussée de Bruxelles 242 ;
- 3. Monsieur Christophe Ghislain BIERNAUX, né à Namur, le 16 juin 1982, domicilié à 4210 Marneffe, Rue du Buck 14C;
- 4. Monsieur Charles Daniel BUYSSCHAERT, né à Bruxelles, le 31 décembre 1981, domicilié à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), Avenue du Ramier 16;
- 5. Monsieur François-Pierre Jean CLOUET, né à Nantes (France), le 25 août 1981, domicilié à Etterbeek (1040 Bruxelles), Rue Général Leman 49, appartement 3;
- 6. Monsieur Pedro CORREA HERNANDEZ, né à Madrid (Espagne), le 29 août 1977, domicilié à Ixelles (1050 Bruxelles), Rue César Francq 59 :
- 7. Monsieur Gauthier Laurent CRUCIFIX, né à Libramont-Chevigny, le 27 janvier 1991, domicilié à 1348 Louvain-la-Neuve, Avenue Maeterlinck 3 boîte 201;
- 8. Monsieur Corentin Aurélien DAMMAN, né à Ixelles, le 26 février 1993, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), Avenue Marie-José 47;
- 9. Monsieur Thomas Jean-Marie DENISON, né à Namur, le 16 juillet 1990, domicilié à 5030 Gembloux, Rue des Communes 24;
- 10. Monsieur Antonin Grégoire DESCAMPE, né à Etterbeek, le 29 décembre 1979, domicilié à Ixelles (1050 Bruxelles), Rue du Collège 48A;
- 11. Monsieur François Olivier DEVAUX, né à Uccle, le 1er juillet 1979, domicilié à Etterbeek (1040 Bruxelles), Rue des Perdrix 21
- 12. Monsieur Aloys Adrien du BOIS d'AISCHE, né à Tournai, le 16 octobre 1979, domicilié à 1421 Ophain, Avenue de la Tendraie 6;
- 13. Monsieur Nils FINGER, né à Starnberg (Allemagne), le 25 avril 1993, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), Avenue Gribaumont 106;
- 14. Monsieur Arnaud Henri GERMAIN, né à Ottignies, le 16 septembre 1976, domicilié à 1400 Nivelles, Rue du Paradis 5;
- 15. Monsieur Tanguy Pierre GILMONT, né à Ixelles, le 30 juin 1969, domicilié à 1490 Court-Saint-Etienne, Ruelle Botte 11;
- 16. Madame Justine Isabelle HECQ, née à Namur, le 19 août 1992, domiciliée à 5080 Emines, Rue de la Laderie 32 :
- 17. Madame Raïffa Claire LANOVE, née à La Réole (France), le 8 octobre 1974, domiciliée à 5380 Franc-Waret, Pré Saint-Martin 7;
- 18. Monsieur Tim LENERTZ, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 juin 1988, domicilié à 1348 Louvain-la-Neuve, Rue des Chinels 12 boîte 201;
- 19. Monsieur Jean-Baptiste Arthur LORENT, né à Ixelles, le 16 août 1983, domicilié à Woluwe-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), Avenue du Manoir d'Anjou 35;

Volet B - suite

- 20. Monsieur **François Marie MACÉ**, né à Tournai, le 25 avril 1981, domicilié à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), Rue Jourdan 148 ;
- 21. Monsieur **Benoît Mathieu MACQ**, né à Louvain, le 6 août 1961, domicilié à 1348 Louvain-la-Neuve, Rue des Artisans 4 ;
- 22. Monsieur **Keith John MORRIS**, né à Londres (Royaume-Uni), le 1er juin 1948, domicilié à 59130 Lille (France), Rue Gambetta 58 ;
- 23. Monsieur **Sylvain MUNAUT**, né à Virton, le 10 septembre 1981, domicilié à 1348 Louvain-la-Neuve, Rue Charlemagne 39/202 ;
- 24. Monsieur **Pascal Hubert PELLEGRIN**, né à Charleroi, le 9 mai 1983, domicilié à 5100 Wierde, Rue de Jausse 246 :
- 25. La société privée à responsabilité limitée '**PLANET KINOR**', ayant son siège social à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), Drève des Tumuli 18, identifiée sous le numéro d'entreprise TVA BE 0430.692.965 RPM Bruxelles (division francophone).
- 26. Monsieur **Jean Jacques QUISQUATER**, né à Uccle, le 13 janvier 1945, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue des Canards 3 ;
- 27. Madame **Naomi Anne ROUSSEAU**, née à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 18 avril 1994, domiciliée à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue des Vignes 22B;
- 28. Monsieur **Gaël Charles ROUVROY**, né à Bruxelles, le 10 octobre 1978, domicilié à 1950 Kraainem, Avenue des Hêtres Rouges 106 ;
- 29. La société à responsabilité limitée à associé unique de droit français 'SIGNAL, IMAGE & NETWORK ENGINEERING', ayant son siège social à 77169 Boissy-le-Châtel (France), Rue des Tilleuls 14bis, régulièrement inscrite au registre du commerce et des sociétés de Meaux, sous le numéro 524 485 299 R.C.S. MEAUX, avec le numéro d'entreprises belge 0727.600.463;
- 30. Monsieur **François-Xavier Leslie STANDAERT**, né à Bruxelles, le 21 février 1978, domicilié à 1000 Bruxelles, Rue du Béguinage 25 ;
- 31. Madame **Catherine Denise STROOBANTS**, née à Etterbeek, le 18 février 1989, domiciliée à Etterbeek (1040 Bruxelles), Rue de Haerne 185 boîte 8 ;
- 32. Monsieur **Michael VAN DORPE**, né à Berchem-Sainte-Agathe, le 27 février 1974, domicilié à 5-29-12, Denenchofu, Ota-Ku, Tokyo, 145-0071 (Japon) ;
- 33. Monsieur **Julien Michel VAN LOO**, né à Anderlecht, le 2 juin 1994, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), Avenue Marcel Thiry 204 boîte 504 ;
- 34. Madame **Katty Gaston VAN MELE**, née à Uccle, le 25 avril 1964, domiciliée à 9140 Temse, Oostberg 1-C ;
- 35. Monsieur **Bisimwa VOGLET**, né à Miti (République Démocratique du Congo), le 7 avril 1973, domicilié à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), Rue des Béguinettes 5 ;
- 36. Monsieur **Alain Eddy WISLET**, né à Rocourt, le 16 juillet 1969, domicilié à 4700 Eupen, Kaperberg 29 ;
- 37. Monsieur **Rémy WOINE**, né à Charleroi, le 29 mai 1986, domicilié à 5640 Graux, Rue de Denée 17.

ont constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes:

Forme - Dénomination

La société a la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée "PIXINVEST".

La dénomination doit toujours être précédée ou suivie de la mention "société anonyme" ou des initiales "SA".

Siège social

Le siège est établi en Région wallonne.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts,.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Objet social

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger :

La recherche-développement et l'industrialisation d'applications et d'équipements et la commercialisation dans le domaine de l'informatique et de l'électronique.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés ou entreprises.

Elle peut s'intéresser par tous moyens à toutes affaires, entreprises ou sociétés dont l'objet social est



identique, connexe ou analogue au sien, ou qui sont de nature à favoriser les développements de son entreprise ou l'écoulement de ses produits. La société peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, réaliser toutes activités ou opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet. Elle peut également consentir ou garantir tous prêts.

Capital

Le capital social est fixé à trois millions six cent cinquante-trois mille deux cent nonante (3.653.290,00 EUR), représenté par trente-quatre mille quatre cent soixante-cinq (34.465) actions, sans mention de valeur nominale. Il doit être entièrement et inconditionnellement souscrit. Les actions sont numérotées de 1 à 34.465.

Composition du conseil d'administration

La société est administrée par une administration moniste, au sens de la partie 2, livre 7, titre 4, chapitre 1er, section 1 du Code des sociétés et associations.

Le conseil d'administration comprend au moins le nombre minimum d'administrateurs prévu par le Code des sociétés et associations, actionnaires ou non de la société, personnes physiques ou morales.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, pour un terme ne pouvant excéder six ans; ils sont révocables à tout moment par elle. Les administrateurs sont rééligibles.

Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale, le tout conformément au Code des sociétés et des associations.

Le mandat des administrateurs sortants et non réélus prend fin immédiatement après l'assemblée annuelle de l'année au cours de laquelle le mandat vient à échéance.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs viceprésidents.

Administration

a) En général

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception des actes réservés par le Code des sociétés et des associations à l'assemblée générale.

Nonobstant les obligations découlant de l'administration collégiale, à savoir la concertation et le contrôle, les administrateurs peuvent répartir entre eux les tâches d'administration.

b) Gestion journalière

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, membres ou non du conseil; ils agiront séparément, conjointement ou en tant que collège, selon la décision du conseil d'administration.

Le cas échéant, le conseil d'administration restreint leurs pouvoirs de représentation. De telles restrictions ne sont pas opposables aux tiers.

La personne à qui les pouvoirs de gestion journalière sont conférés, porte le titre de "directeur" et si elle est administrateur, le titre "d'administrateur délégué".

c) Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration, ainsi que le comité de direction, s'il existe, et ceux à qui la gestion journalière a été déléguée, peuvent, dans le cadre de cette gestion, déléguer à une ou plusieurs personnes de leur choix, des pouvoirs spéciaux et déterminés.

Les mandataires engagent la société dans les limites des pouvoirs qui leur ont été confiés, nonobstant la responsabilité du mandant en cas de dépassement de leurs pouvoirs de délégation.

Représentation

Le conseil d'administration représente, en tant que collège, la société à l'égard des tiers et en justice. Nonobstant le pouvoir général de représentation du conseil d'administration en tant que collège, la société est valablement représentée en justice et à l'égard des tiers, en ce compris un officier public (dont le conservateur des hypothèques):

- soit par deux administrateurs, agissant conjointement;
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes à qui cette gestion a été déléguée.

Ils ne devront fournir aucune justification d'une décision préalable du conseil d'administration. La société est, en outre, valablement représentée par les mandataires spéciaux, agissant dans les limites de leur mandat.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire - également dénommée assemblée annuelle - se tiendra le dernier vendredi du mois d'avril à 12.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable précédent, autre qu'un samedi, à la même heure.

Cette assemblée entend, le cas échéant, le rapport de gestion et le rapport du(des) commissaire(s)



éventuel(s), discute les comptes annuels et, après approbation de ceux-ci, donne décharge - par vote séparé - aux administrateurs et commissaire(s) éventuel(s); elle procède, le cas échéant, à la réélection ou au remplacement des administrateurs et commissaire(s) éventuel(s) sortants ou manquants et prend toutes décisions en ce qui concerne les éventuels autres points de l'ordre du jour.

Assemblées générales extraordinaires

Une assemblée générale *extraordinaire* - ou une assemblée générale *spéciale* dans les cas prévus par le Code des sociétés et des associations - pourra être convoquée à tout moment pour délibérer et prendre des résolutions sur tous points relevant de sa compétence.

L'assemblée générale doit être convoquée à la demande d'actionnaires représentant un cinquième (1/5) du capital social ou à la demande du président du conseil d'administration ou de deux administrateurs et chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Lieu

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Admission

Le conseil d'administration peut exiger que, pour être admis aux assemblées, les propriétaires de titres nominatifs ou leurs représentants l'informent par écrit, trois jours ouvrables au moins avant la date de l'assemblée projetée, de leur intention d'assister à l'assemblée.

Représentation

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des procurations. Les procurations doivent être produites à l'assemblée générale pour être annexées au procès-verbal de la réunion.

Liste de présence

Avant de prendre part à l'assemblée, les actionnaires ou leurs mandataires sont tenus de signer la liste de présence, en indiquant les nom, prénom, domicile ou la dénomination et le siège des actionnaires, ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent.

Délibération - Résolutions

a) Quorum

L'assemblée générale délibère et prend des résolutions valablement quelle que soit la partie présente ou représentée du capital social, sauf dans les cas où le Code des sociétés et des associations ou les statuts exigent un quorum de présence.

b) Résolutions

Les résolutions sont prises par l'assemblée générale à la majorité ordinaire des voix, à moins que le Code des sociétés et des associations ou les statuts n'exigent une majorité spéciale.

En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

Aux assemblées annuelles, les abstentions ou votes blancs ainsi que les votes nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Les administrateurs et commissaire(s) éventuel(s) sont élus à la majorité simple. Si celle-ci n'a pas été obtenue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du premier vote.

En cas de partage des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Les actionnaires peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être constatées par un acte authentique.

c) Vote par correspondance

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire qui doit contenir les mentions suivantes:

- les nom, prénoms et domicile (si personne physique) / dénomination, forme et siège (si personne morale) de l'actionnaire;
 - le nombre d'actions pour lequel il prend part au vote;
 - la volonté de voter par correspondance;
 - · la dénomination et le siège de la société;
 - · les date, heure et lieu de l'assemblée générale;
 - · l'ordre du jour de l'assemblée;
- après chaque point de l'ordre du jour l'une des mentions suivantes: "approuvé" / "rejeté" / "abstention";
 - · les lieu et date de signature du formulaire;
 - la signature.

Les formulaires ne reprenant pas l'ensemble des données ci-dessus, sont nuls.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société huit jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale.

Volet B - suite

Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix.

Suspension du droit de vote - Mise en gage des titres - Usufruit

- 1. Lorsqu'il n'aura pas été satisfait à des appels de fonds régulièrement appelés et exigibles, l'exercice du droit de vote afférent à ces actions sera suspendu.
- 2. Le droit de vote attaché à une action appartenant en indivision, ne pourra être exercé que par une seule personne, désignée par tous les copropriétaires.
- 3. Le droit de vote attaché à une action grevée d'usufruit sera exercé par l'usufruitier, sauf opposition du nu-propriétaire. Si le nu-propriétaire et l'usufruitier ne parviennent pas à un accord, le juge compétent désignera un administrateur provisoire à la requête de la partie la plus diligente, à l'effet d'exercer les droits en question, dans l'intérêt des ayants droit.
- 4. Le droit de vote attaché aux actions qui ont été données en gage, sera exercé par le propriétaire qui a constitué le gage, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la convention de mise en gage et que la société en ait été informée.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il résulte des comptes annuels, il est prélevé, chaque année, au moins cinq pour cent (5 %) pour la formation de la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social. Il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le surplus est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition du conseil d'administration, en détermine l'affectation, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations et des présents statuts.

Le paiement des dividendes a lieu aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration. Sauf disposition légale contraire, les dividendes qui n'auront pas été encaissés endéans les cinq (5) ans à compter du jour de leur exigibilité, demeurent la propriété de la société.

Avant la clôture de la liquidation, le liquidateur soumet le plan de répartition de l'actif entre les différentes catégories de créanciers pour accord au tribunal de commerce dans l'arrondissement duquel se trouve le siège de la société.

En dehors des cas de fusion et après apurement du passif, l'actif net subsistant sera partagé de la manière suivante:

- 1. par priorité, les actions seront remboursées à concurrence de la partie du capital qu'elles représentent, après déduction des versements qui resteraient encore à effectuer;
 - 2. le solde éventuel sera réparti également entre toutes les actions.

DISPOSITIONS DIVERSES

Souscription et libération du capital:

A/ 23.773 actions ont été souscrites par un apport en nature, comme suit :

- 1. Monsieur Renaud AMBROISE, comparant sub 1., à concurrence de cinq cent vingt-six actions
- 2. Monsieur Charles BUYSSCHAERT, comparant sub 4., à concurrence de nonante-huit actions
- 3. Monsieur Pedro CORREA HERNANDEZ, comparant sub 6., à concurrence de deux cent cinquante-cinq actions
- 4. Monsieur Antonin DESCAMPE, comparant sub 10., à concurrence de mille sept cent nonantesix actions
 - 5. Monsieur François DEVAUX, comparant sub 11., à concurrence de trois mille et onze actions
- 6. Monsieur Jean-Baptiste LORENT, comparant sub 19., à concurrence de cent nonante-deux actions
- 7. Monsieur François MACÉ, comparant sub 20., à concurrence de deux cent cinquante-cinq actions
 - 8. Monsieur Benoît MACQ, comparant sub 21., à concurrence de nonante-deux actions
 - 9. Monsieur Keith MORRIS, comparant sub 22., à concurrence de nonante-deux actions
 - 10. Monsieur Sylvain MUNAUT, comparant sub 23., à concurrence de nonante-deux actions
 - 11. Monsieur Pascal PELLEGRIN, comparant sub 24., à concurrence de deux cent seize actions
 - 12. La société 'PLANET KINOR', comparante sub 25., à concurrence de trois cent vingt actions
- 13. Monsieur Jean QUISQUATER, comparant sub 26., à concurrence de deux cent cinquante actions
- 14. Monsieur Gaël ROUVROY, comparant sub 28., à concurrence de huit mille deux cent cinquante actions
- 15. La société 'SIGNAL, IMAGE & NETWORK ENGINEERING', comparante sub 29., à concurrence de quatre cents actions
 - 16. Monsieur François-Xavier STANDAERT, comparant sub 30., à concurrence de mille six cent

Moniteur

seize actions

- 17. Monsieur Michael VAN DORPE, comparant sub 32., à concurrence de deux mille six cent quatre-vingt-huit actions
 - 18. Madame Katty VAN MELE, comparante sub 34., à concurrence de cent nonante-six actions
 - 19. Monsieur Bisimwa VOGLET, comparant sub 35., à concurrence de mille neuf cent dix actions
- 20. Monsieur Alain WISLET, comparant sub 36., à concurrence de mille cinq cent dix-huit actions Ensemble: vingt-trois mille sept cent septante-trois actions 23.773

Le rapport du réviseur d'entreprises désigné par les fondateurs, étant la société privée à responsabilité limitée "SAINTENOY, COMHAIRE & Co", établie à 4000 Liège, Rue Julien d' Andrimont 33/62, identifiée sous le numéro d'entreprise TVA BE 0450.271.327 RPM Liège, représentée par Monsieur David DEMONCEAU, réviseur d'entreprises, du 3 juin 2019, contient les conclusions ci-après littéralement reproduites :

"Au terme de notre rapport établi en application de l'article 7:7 du Code des Sociétés et des Associations (CSA) dans le cadre de la constitution de la société « PIXINVEST » par apport en nature, nous sommes en mesure de conclure que :

L'opération consiste en une constitution de société par apport de participations financières détenues par les personnes physiques et morales suivantes dans la société anonyme « intoPIX »:

- Monsieur Renaud AMBROISE :
- Monsieur Charles BUYSSCHAERT :
- Monsieur Pedro CORREA HERNANDEZ ;
- Monsieur Antonin DESCAMPE :
- · Monsieur François-Olivier DEVAUX;
- Monsieur Jean-Baptiste LORENT;
- Monsieur François MACE;
- · Monsieur Benoît MACQ;
- Monsieur Keith MORRIS
- Monsieur Sylvain MUNAUT
- Monsieur Pascal PELLEGRIN ;
- La SPRL PLANET KINOR, représentée par représentée par Monsieur Olivier REY;
- · Monsieur Jean-Jacques QUISQUATER;
- · Monsieur Gaël ROUVROY;
- La société de droit français Signal, Image & Network Engineering EUR (en abrégé S.I.N.E), représentée par Monsieur Sébastien LUGAN;
 - Monsieur François-Xavier STANDAERT;
 - · Monsieur Michael VAN DORPE:
 - Madame Katty VAN MELE;
 - Monsieur Bisimwa VOGLET;
 - Monsieur Alain WISLET.
- La description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté : il s'agit de 23.773 actions de la société anonyme « intoPIX »;
- · Le mode d'évaluation de l'apport, basé sur le prix proposé par un candidat acquéreur d'une partie des actions d'intoPIX et corroboré par une évaluation de la société au départ d'une méthode dite « mixte », est justifié par les principes de l'économie d'entreprise. Il conduit à une valeur d'apport de 2.519.938 EUR qui correspond au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.
- La rémunération proposée en contrepartie de l'apport en nature consiste en la création de 23.773 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de la société PIXINVEST à remettre à chacun des apporteurs proportionnellement à la quote-part des actions qu'ils détiennent dans la société intoPIX;
- · Les fondateurs de la société PIXINVEST sont responsables de l'évaluation des apports, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie ;
- L'ensemble de l'opération, tant en ce qui concerne l'existence et la description que l'évaluation des apports, a été vérifié selon les normes et recommandations de l'Institut des Réviseurs d' Entreprises.
- Ces contrôles ne visent cependant pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. Nous tenons, toutefois, à préciser que l'Assemblée générale est correctement informée à la lecture du rapport des fondateurs et du présent rapport.

Nous n'avons pas eu connaissance d'événements postérieurs à nos contrôles qui pourraient modifier les conclusions du présent rapport."

B/ 10.692 actions ont été souscrites au moyen d'un apport en espèces, comme suit :

1. Monsieur Renaud AMBROISE, comparant sub 1, à concurrence de quatre cent cinquante

Volet B - suite

actions

- 2. Monsieur Allan BARREA, comparant sub 2., à concurrence de vingt-cinq actions
- 3. Monsieur Christophe BIERNAUX, comparant sub 3., à concurrence de quarante-sept actions
- 4. Monsieur Charles BUYSSCHAERT, comparant sub 4., à concurrence de trois cent cinquante actions
 - 5. Monsieur François-Pierre CLOUET, comparant sub 5., à concurrence de deux cents actions
- 6. Monsieur Pedro CORREA HERNANDEZ, comparant sub 6., à concurrence de deux cent sept actions
 - 7. Monsieur Gauthier CRUCIFIX, comparant sub 7., à concurrence de cent et une actions
 - 8. Monsieur Corentin DAMMAN, comparant sub 8., à concurrence de cinquante actions
 - 9. Monsieur Thomas DENISON, comparant sub 9., à concurrence de cinq actions
- 10. Monsieur Antonin DESCAMPE, comparant sub 10., à concurrence de mille quarante-sept actions
- 11. Monsieur François DEVAUX, comparant sub 11., à concurrence de mille trois cent vingt actions
 - 12. Monsieur Aloys du BOIS d'AISCHE, comparant sub 12., à concurrence de cent vingt actions
 - 13. Monsieur Nils FINGER, comparant sub 13., à concurrence de cent actions
 - 14. Monsieur Arnaud GERMAIN, comparant sub 14., à concurrence de cinquante actions
 - 15. Monsieur Tanguy GILMONT, comparant sub 15., à concurrence de sept cents actions
 - 16. Madame Justine HECQ, comparante sub 16., à concurrence de vingt actions
 - 17. Madame Raïffa LANOVE, comparante sub 17., à concurrence de dix actions
 - 18. Monsieur Tim LENERTZ, comparant sub 18., à concurrence de cinquante actions
- 19. Monsieur Jean-Baptiste LORENT, comparant sub 19, à concurrence de huit cent trente actions
 - 20. Monsieur Benoît MACQ, comparant sub 21., à concurrence de cent actions
- Monsieur Pascal PELLEGRIN, comparant sub 24., à concurrence de quatre cent septante-etune actions
 - 22. Madame Naomi ROUSSEAU, comparant sub 27., à concurrence de deux cents actions
- 23. Monsieur Gaël ROUVROY, comparant sub 28., à concurrence de deux mille cent nonantequatre actions
- 24. La société 'SIGNAL, IMAGE & NETWORK ENGINEERING', comparante sub 29., à concurrence de cent actions
- 25. Monsieur François-Xavier STANDAERT, comparant sub 30., à concurrence de mille cent actions
- 26. Madame Catherine STROOBANTS, comparante sub 31., à concurrence de cent nonante actions
 - 27. Monsieur Julien VAN LOO, comparant sub 33., à concurrence de septante actions
 - 28. Monsieur Bisimwa VOGLET, comparant sub 35., à concurrence de cent cinquante actions
 - 29. Monsieur Alain WISLET, comparant sub 36., à concurrence de quatre cent vingt-cinq actions
 - 30. Monsieur Rémy WOINE, comparant sub 37., à concurrence de dix actions

Ensemble: dix mille six cent nonante-deux actions 10.692

Chaque action a été intéralement libérée.

Le notaire instrumentant atteste que le montant du capital libéré en espèces a été déposé sur un compte spécial ouvert conformément à l'article 7:12 du Code des sociétés et des associations auprès de la BNP Paribas Fortis. L'attestation délivrée par cette institution financière a été remise au notaire qui l'a gardée dans son dossier.

Fondateurs: Les comparants prénommés sub 1, 4, 6, 10, 11, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 32, 34, 35 et 36, détenant ensemble au moins un tiers des actions, ont déclaré assumer seuls la qualité de fondateurs conformément au Code des sociétés et des associations, les autres comparants étant tenus pour simples souscripteurs.

PROCURATIONS

Les comparants sub 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 29, 30, 32 et 33 ont été représentés à l'acte constitutif en vertu de vingt-six (26) procurations sous seing privé, qui resteront ci-annexées pour être enregistrées en même temps que le présent acte, savoir, les comparants sub 1, 2, 6, 8, 9, 12, 18, 19, 21, 23, 26, 27, 29, 30 et 32 par Monsieur Gaël ROUVROY, prénommé, les comparants sub 3, 4, 5, 11, 16, 17, 20, 22, 25 et 33, par Monsieur Bisimwa VOGLET, prénommé et le comparant sub 15 par Monsieur Alain WISLET, également prénommé.

Adresse du siège social

Le siège social de la société sera établi à l'adresse suivante : 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Emile Francqui 9.

Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social prend cours le jour du dépôt de l'extrait du présent acte au greffe du

Volet B - suite

tribunal de commerce compétent et sera clôturé le 31 décembre 2020.

Première assemblée annuelle

La première assemblée annuelle sera tenue en 2021.

Administration - Contrôle

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4).

Ont été appelés à la fonction d'**administrateur**, pour un terme qui expirera immédiatement après l'assemblée annuelle de 2021, approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020:

- 1. Monsieur Gaël ROUVROY, prénommé;
- 2. Monsieur Aloys du BOIS d'AISCHE, prénommé,
- 3. Monsieur Antonin DESCAMPE, prénommé,
- 4. Monsieur Charles BUYSSCHAERT, prénommé.

Leur mandat ne sera pas rémunéré.

Monsieur Gaël ROUVROY, prénommé, a été nommé à la fonction d'administrateur délégué, chargé de la gestion journalière de la société.

Son mandat ne sera pas rémunéré.

A été appelée à la fonction de commissaire pour un terme qui prendra fin immédiatement après l'assemblée annuelle de 2022 :

- la société privée à responsabilité limitée "SAINTENOY, COMHAIRE & Co", ayant son siège social à 4000 Liège, Rue Julien d'Andrimont 33/62, identifiée sous le numéro d'entreprise TVA BE 0450.271.327 RPM Liège, représentée par Monsieur David DEMONCEAU, réviseur d'entreprises. POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME (établi avant enregistrement conformément à l'article 173, 1°bis du Code des droits d'enregistrement).

Benoit Ricker, notaire associé.

Dépôt simultané: expédition de l'acte constitutif; 26 procurations; rapport des fondateurs; rapport du reviseur d'entreprises.